



## REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR

### Année académique 2025-2026

Le projet de notre établissement vise à offrir à nos internes un espace de liberté et de fraternité favorable à la poursuite de leurs études dans l'Enseignement supérieur.

Nous souhaitons que ces études leur permettent de construire leur vie d'adulte dans le respect d'une citoyenneté responsable.

Les étudiantes de l'Enseignement supérieur, admises dans notre établissement, s'engagent ipso facto à mettre tout en œuvre en vue de leur réussite en fin d'année académique.

L'inscription dans un internat constitue un contrat bilatéral engageant la pensionnaire et l'institution d'hébergement pour une année académique. Un dédit ne peut être invoqué qu'en cas de force majeure qui sera apprécié uniquement par la Direction.

L'inscription dans notre internat est conditionnée par l'acceptation du présent règlement, valable pour l'année académique en cours.

Tout manquement sera automatiquement sanctionné et peut aller au renvoi immédiat.

## Inscription et dossier

L'inscription est effective dès que :

1. l'étudiante doit prouver son inscription, comme étudiante régulière, avec un horaire complet, dans un établissement organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles ;
2. le montant de l'acompte est à verser sur le compte de l'internat directement lors de l'inscription avec en communication le nom et prénom de l'étudiante (pour les anciennes, l'acompte est à verser au plus tard le 15 juin). En cas de non-paiement de l'acompte, la chambre ne pourra être attribuée ;
3. le dossier complet de l'étudiante doit comprendre :
  - l'engagement à payer ou une reconnaissance de dettes ;
  - la fiche individuelle complétée ;
  - la copie de la carte d'identité (avec le numéro du registre nationale) ;
  - l'attestation d'inscription de l'établissement d'enseignement supérieur fréquenté ;
  - une photo de l'étudiante (format carte d'identité) ;
  - une caution de 50 € ;
  - l'attestation de non-internat dûment complété par l'établissement d'enseignement supérieur fréquenté, si le pouvoir organisateur n'est pas la Communauté française.

## La sécurité

Pour des raisons de sécurité et de santé publique, l'Arrêté Royal du 31 mars 1987 interdisant la cigarette dans les établissements de la Fédération Wallonie-Bruxelles, est d'application dans notre internat. Il est également interdit de fumer dans un rayon de moins de 10m autour des établissements de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Toute interne surprise à fumer, sera automatiquement renvoyée de l'établissement.

Il n'y aura aucune possibilité d'appel à cette décision.

Pour la sécurité de toutes, il est impératif :

- de participer avec le plus grand sérieux aux exercices d'évacuation (simulation d'un incendie) organisés trimestriellement ;
- d'assister aux séances d'information afin de bien connaître les consignes à suivre en cas de sinistre.

La participation aux exercices d'évacuation est obligatoire. Tout refus pourra faire l'objet de sanctions de 2<sup>ème</sup> grade.

Afin de se conformer aux règles de sécurité, l'emploi d'appareils électriques tels que bouilloire, percolateur, plongeur ou tout autre appareil électroménager est strictement prohibé. Seuls sont admis les postes de radio, les ordinateurs portables et les sèche-cheveux, pour autant qu'ils ne perturbent pas les voisines et qu'ils soient débranchés en l'absence des utilisatrices. Les bougies et tous autres objets incandescents sont évidemment à proscrire.

En aucun cas, un animal de compagnie (même de toute petite taille) ne sera accepté au sein de l'internat.

## **La vie en communauté**

Afin d'assurer les meilleures conditions d'étude à chacune, la discrétion est de rigueur dans tous les étages ainsi qu'à la salle de détente.

A partir de 22 h, nous insistons particulièrement pour que chaque interne se fasse un point d'honneur à respecter les consignes de silence et de discrétion dans les étages.

Une ambiance sereine, propice au travail doit s'établir en vue de respecter le rythme de chacune. Chaque interne est responsable de l'ordre et de la tenue de la chambre.

En aucun cas, celle-ci ne peut être considérée comme un domicile privé. Il est donc strictement interdit de se domicilier à l'internat.

La chambre allouée à l'interne est uniquement une partie du dortoir d'étage mise à sa disposition et soumise à toutes les règles de la vie en communauté (sécurité, hygiène). L'Administrateur et les éducatrices se réservent le droit d'y faire des visites régulières. Pour des raisons de sécurité évidentes, il est strictement interdit de s'enfermer à clé. Lorsqu'elle quitte sa chambre, l'interne est vivement invitée à la laisser en ordre afin que le personnel puisse y effectuer l'entretien hebdomadaire.

Une chambre systématiquement en désordre ne sera plus entretenue et fera l'objet d'une sanction.

Par mesures d'économie et d'écologie, il est recommandé d'éteindre la lumière si la chambre n'est pas occupée.

En cas de maladie, l'interne devra réintégrer son domicile dès les premiers signes afin d'éviter toute contagion.

Afin de respecter le sommeil de chacune, les douches sont accessibles de 7h à 10h le matin et de 16 h à 22 heures.

Vous êtes vivement invitées à les maintenir en état de propreté.

L'ascenseur est mis à disposition uniquement le dimanche et le vendredi, lors des départs et des arrivées. Son utilisation en dehors de ces créneaux n'est autorisée qu'en cas de présentation d'un certificat médical, de transport de charges lourdes, ou sur décision de la Direction.

Afin d'éviter tout problème, il est demandé à chacune de fermer sa porte à clé lorsqu'elle quitte sa chambre. Une caution est demandée pour la location de sa clé. Cette caution lui est restituée lorsqu'elle quitte définitivement l'internat.

En fin d'année, l'interne doit avertir la Direction du jour de son départ. Un constat est établi en présence de l'éducatrice en service. Si une dégradation importante est constatée, le montant de la réparation sera facturé à l'interne.

La Direction décline toute responsabilité en cas de vol, de perte ou de détérioration des objets personnels.

## Les repas

Chaque interne doit se présenter au restaurant dans une tenue correcte et décente.

Le restaurant fonctionne en self-service, mais ni repas, ni vaisselle ne peuvent être emportés dans les chambres.

Les horaires des repas sont à respecter :

- le petit déjeuner se prend de 7h00 à 9h15 ;
- le dîner de 12h00 à 14h00 ;
- le souper de 18h00 à 21h00.

Des documents destinés à la réservation des différents repas sont à disposition sur les réseaux. Les inscriptions pour les repas de la semaine suivante se clôturent au plus tard le jeudi midi de la semaine en cours.

Les changements de repas sont tolérés dans la mesure où ils ne sont pas abusifs et doivent obligatoirement être demandés auprès des **éducatrices uniquement**. Toute modification du repas chaud doit être effectuée avant 12h30 au plus tard. Tout repas, qu'il soit chaud ou froid, réservé mais non consommé, pourra entraîner une sanction disciplinaire pour l'étudiante concernée.

Le prix de la pension comprend les repas et les boissons fournies au cours du repas. Rien n'est servi entre les repas excepté le café et le thé.

## Entrées et sorties

Un registre est mis à disposition pour toute nuit passée à l'extérieur. Il est obligatoire de s'y inscrire en y indiquant la date de départ et de retour, ou d'en informer les éducatrices.

Une jeune fille passant la nuit à l'extérieur et qui ne l'aurait pas signalé au préalable se verra automatiquement sanctionnée.

Une interne ayant délogée ne peut en aucun cas rentrer à l'internat avant 7h00'.

Il est obligatoire de notifier chaque rentrée et sortie sur le tableau in/out se trouvant au réfectoire même en cas de courte sortie.

Heures d'ouverture : en dehors des jours de congés, l'internat est accessible :

- dimanche : de 20h30 à 22h30 ;
- du lundi au jeudi : de 7h00 à 23h45 ;
- vendredi : de 7h00 à 16h00 ou 14h00 selon circonstances atténuantes.

## Visites

Seuls les parents sont autorisés à accompagner leur fille dans leur chambre.

En dehors des heures des repas, les visites d'amis(es) sont acceptées dans les limites du restaurant et ce jusqu'à la fermeture de l'internat.

Ces visites sont soumises à l'assentiment préalable de la Direction ou des éducatrices.

Les visiteurs ne respectant pas notre ROI seront refoulés immédiatement.

## Les absences

L'étudiante est invitée à s'approvisionner elle-même en médicaments de nécessité courante. En cas de maladie, si elle ne peut se rendre chez un médecin de son choix, le docteur de garde sera appelé à l'internat. L'interne devra régler elle-même les honoraires médicaux et l'achat des médicaments. Pour les cas plus graves, une ambulance sera appelée immédiatement.

Les absences pour cause de maladie, ne sont remboursées que sur présentation d'un certificat médical et pour autant que l'absence soit de deux semaines complètes et consécutives.

Toutefois, il faut préciser que la première semaine n'est jamais remboursable

(Voir art. 4.1.1. de la circulaire ministérielle du 27 juin 1991).

Tous les stages doivent être dûment motivés par l'établissement d'enseignement fréquenté par l'étudiante.

Ils seront remboursés à la fin de chaque trimestre, à concurrence de 75% pour autant que la durée de l'absence atteigne au moins cinq jours ouvrables consécutifs et que l'attestation soit rentrée dans le délai requis (fin de la période de stage).

En cas de désistement en cours d'année, le prix de 5 jours ouvrables supplémentaires de pension sera dû.

Ce désistement est signifié par écrit signé et daté de la part du responsable de l'interne et ne prend cours qu'après libération de la chambre.

En cas de non-paiement de la pension, le dossier est transmis au Ministère des finances, Administration centrale du Cadastre, de l'Enregistrement et des Domaines afin de recouvrer le montant dû à l'Etat.

En fin d'année, la chambre est libérée après inventaire et remise obligatoire de la clé, même si l'interne revient l'année suivante.

En cas de départ ou d'abandon après le 15 mai, plus aucun remboursement ne pourra être effectué.

## **Les assurances**

L'interne fréquentant un établissement organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles est automatiquement assurée.

Il n'en est pas de même pour celles fréquentant un autre réseau d'enseignement.

Une assurance collective couvrant les mêmes risques est souscrite en début d'année scolaire.

Le montant est à charge de la pensionnaire. Faute de quoi aucune intervention ne pourra être exigée en cas d'accident et dans ce cas, l'interne et ses parents s'engagent à ne recourir à aucune poursuite. Une assurance en responsabilité civile est également conseillée.

## **Horaires des cours. Examens et fin d'année**

En cas de fermeture de l'internat due à des congés, jours fériés ou circonstances exceptionnelles, les étudiantes souhaitant y séjourner devront fournir une copie valable de leur horaire de cours afin de justifier leur présence.

*La Direction et les éducatrices vous souhaitent un agréable séjour ainsi qu'une excellente et fructueuse année académique.*